



Appel à Projets

**Actions et expérimentations
en faveur
de la petite enfance
et
du soutien à la parentalité**

2022

Préambule

La stratégie de prévention nationale de lutte contre la pauvreté lancée en 2018 s'appuie sur deux orientations prioritaires :

- la **lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge,**
- l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par **l'insertion et l'emploi.**

La Conférence des familles qui s'est tenue les 5 et 6 octobre 2021 à l'initiative du secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles a également été l'occasion de mettre l'accent sur les besoins, en matière de mode d'accueil et de répit, des parents en situation d'insertion, travaillant en horaires atypiques ou en situation de monoparentalité, ainsi que des enfants pour lesquels l'arrivée à l'école nécessite un accompagnement progressif.

D'autre part, la réforme des services aux familles et des modes d'accueil du jeune enfant mise en œuvre en 2021 conforte cette orientation avec en toile de fond, des enjeux en termes de qualité d'accueil, d'amélioration des conditions d'exercice des professionnels et le développement d'une offre plus à même de correspondre aux attentes des parents et aux besoins fondamentaux de leurs enfants.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les axes prioritaires du Schéma départemental des services aux familles qui constitue à cet égard une occasion importante de renforcer les efforts des partenaires en faveur des familles.

Les porteurs de projets éligibles

- Les collectivités locales ou autres établissements publics.
- Les associations.
- Les entreprises privées.

Le public visé

- Les familles avec enfants.

Enjeux et objectifs

Le présent appel à projets propose de soutenir les actions ou expérimentations qui s'inscrivent dans les objectifs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et le [schéma départemental des services aux familles de la Charente-Maritime](#).

Quatre thématiques sont retenues :

I – Favoriser le répit parental

Dans un contexte d'évolution de la cellule familiale (séparation, monoparentalité, diminution des solidarités familiales, ...), d'attentes croissantes pesant sur les parents (« être un bon parent », forts enjeux de conciliation vie familiale - vie professionnelle, relation avec l'école, etc.) conduisant à des risques d'épuisement et susceptibles de conduire au « burn out » parental, la question du répit parental constitue un sujet d'attention pour la politique de soutien à la parentalité.

L'enjeu du « répit parental » est de prévenir l'épuisement psychique et physique des parents tout en rassurant sur la qualité de l'accompagnement proposé. Il vise à :

- permettre aux parents de disposer d'un espace de liberté pendant des périodes courtes (quelques heures par jour) ou plus longues (une journée ou plus) pour souffler, se ressourcer, faciliter une vie sociale et familiale, bénéficier de loisirs, accomplir des démarches administratives, combattre l'épuisement physique et psychique, gérer l'arrivée d'un enfant, etc.
- renforcer les relations parents-enfants en leur donnant l'occasion par des moments privilégiés de (re)tisser des liens ;
- contribuer au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant dans son environnement ;

Une attention particulière sera portée aux projets qui s'adressent à tous les parents, quel que soit leur situation familiale.

II – Améliorer les transitions entre le milieu familial ou les modes d'accueil (individuel ou collectif) et l'école maternelle

Les dispositifs « passerelles » sont des actions, développées depuis une trentaine d'années, visant l'amélioration des transitions entre le milieu familial ou les modes d'accueil et l'école maternelle. Ils s'adressent en général aux enfants de 2-3 ans. Ils ont pour vocation de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille, de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale et d'améliorer la communication entre les parents et l'école.

Les dispositifs « passerelles » apparaissent ainsi comme un levier à fort enjeu en termes de lutte contre les inégalités de développement (notamment langagier) et sociales, et contre l'échec scolaire.

Les projets soutenus devront s'inscrire dans une démarche partenariale.

Les actions ponctuelles type « après-midi visite de l'école » ne seront pas retenues.

III – Développer des solutions d'accueil en horaires atypiques

44 % des salariés et 76 % des travailleurs non-salariés exercent en horaires atypiques tôt le matin, tard le soir, la nuit et le week-end. Ces organisations du travail touchent des secteurs d'activité nombreux et variés (commerçants, vendeurs, caissiers, pompiers, militaires, conducteurs de véhicule, professions médicales, aides à la personne, aides ménagères, agents de sécurité, etc.) et concernent aussi bien les hommes que les femmes (respectivement 44 % et 43 %).

L'offre d'accueil classique en crèche ou chez un assistant maternel ne répond pas pleinement aux besoins d'accueil de ces parents. Quand elles existent, les offres d'accueil en horaires atypiques sont souvent plus onéreuses et peuvent devenir inabordables financièrement pour les familles les plus précaires.

L'absence de solution d'accueil adéquate pour leur jeune enfant peut ainsi constituer un frein au retour ou au maintien dans l'emploi, notamment pour les familles en situation de mono parentalité.

Les projets devront :

- développer et accompagner des temps d'accueil sur des horaires élargis (**au-delà de 10h/jour, entre 19h00 et 8h00,..**) et/ou le week-end et jours fériés, en réponse à un besoin identifié.

Et/ou - faciliter les combinaisons d'accueil,

Et/ou - faciliter l'accueil des fratries ...

IV – Développer des solutions favorisant l'insertion professionnelle et sociale en levant les freins liés aux difficultés de garde de garde des jeunes enfants

La réforme des services aux familles et des modes d'accueil du jeune enfant mise en œuvre en 2021 conforte cette orientation : l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles fixe comme objectif commun à l'ensemble des modes d'accueil « *la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle* ».

Le développement des crèches Avip s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) conclue entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2018-2022, qui prévoit d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil et d'adapter l'offre aux besoins des familles les plus précaires.

Une attention particulière sera portée aux projets préfigurateurs du label Avip.

Contenu du projet et modalités de mise en œuvre

Au-delà de l'exposé des objectifs et modalités de mise en œuvre de l'action, et quel que soit la thématique retenue, le porteur de projet doit préciser :

- le champ territorial,
- l'articulation de son projet et les règles de droit commun comme l'accueil exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins de la famille ne peuvent être anticipés, par exemple,
- les actions collectives et/ou individuelles menées dans le cadre du projet (accompagnement des familles, des équipes de professionnel·les accueillant·tes,...),
- les objectifs opérationnels, les changements attendus. Les changements obtenus devront être détaillés au moment de l'évaluation du projet,
- l'affectation des financements demandés,
- le calendrier de mise en œuvre,
- les partenaires de l'action en détaillant pour chacun s'il s'agit d'un partenariat financier et/ou technique,
- les modalités de communication en direction des familles et des partenaires.

S'agissant des 4 thématiques une attention particulière sera portée aux projets innovants.

Les dépenses éligibles et règles de financement

	Dépenses éligibles	Règles de financement
Favoriser le répit parental	<ul style="list-style-type: none">- Charges de personnel supplémentaires dédiés à l'action- Intervenant extérieur- Supports de communication- Petits aménagements (matériel pédagogique, petit mobilier)	Maximum 80% des dépenses engagées pour l'action, dans la limite des crédits disponibles.
Améliorer les transitions entre le milieu familial ou les modes d'accueil et l'école maternelle		
Développer des solutions d'accueil en horaires atypiques		
Développer des solutions favorisant l'insertion professionnelle et sociale en levant les freins liés aux difficultés de garde de garde des jeunes enfants		

	<ul style="list-style-type: none">- Petits aménagements (matériel pédagogique, petit mobilier)- Actions de pré-figuration (expérimentation / recherche action,...) du label Avip	
--	---	--

Nb : Seules les charges de personnel affectées à ce projet et non déclarées sur un autre équipement percevant de la prestation de service sont retenues.

Echéancier

- Mi septembre 2022 : lancement de l'appel à projets
- Fin octobre 2022 : fin de l'Aap
- Début décembre : passage en Cas
- Fin décembre : envoi des notifications
- Juin 2023 : bilan intermédiaire et temps de partage d'expérience collectif
- Fin 2023 : bilan annuel de l'action

Pour tout savoir sur les priorités 2022 de la branche famille en matière de petite enfance et de répit parental, c'est [ici](#) !